



# Communiqué

Pour publication immédiate

## Le gouvernement du Canada prolonge l'obligation de se mettre en quarantaine et les restrictions en matière de déplacement

21 mai 2021

Ottawa

Agence de la santé publique du Canada

Le gouvernement du Canada adopte une approche prudente et sensée pour les frontières fondée sur l'examen et le suivi continus des données et des preuves scientifiques accessibles afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes.

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada prolonge jusqu'au 21 juin 2021 les restrictions temporaires en matière de déplacement limitant l'entrée des ressortissants étrangers au Canada. Pour continuer à gérer le risque élevé d'importation de cas de COVID-19 au Canada, le gouvernement du Canada a prolongé l'avis aux navigants (NOTAM) restreignant tous les vols commerciaux et privés directs de passagers vers le Canada en provenance de l'Inde et du Pakistan jusqu'au 21 juin 2021 à 23 h 59 (HAE). Le gouvernement prolonge également l'obligation pour les passagers par voie aérienne qui partent de l'Inde ou du Pakistan pour se rendre au Canada via une route indirecte d'obtenir un test de dépistage de la COVID-19 avant le départ d'un pays tiers et de poursuivre leur voyage vers le Canada.

L'approche canadienne visant la gestion de la frontière comprend des restrictions sur l'entrée et sur les vols, des exigences en matière de tests de dépistage avant et après l'arrivée ainsi qu'à l'arrivée même, un séjour obligatoire à l'hôtel pour les voyageurs par voie aérienne et l'obligation pour tous les voyageurs de se mettre en quarantaine pendant 14 jours. Le gouvernement du Canada prolonge également ces mesures pour protéger la santé et la sécurité de la population canadienne.

La science et les données probantes évoluent et les connaissances sur le virus et ses variants progressent. Par conséquent, les politiques visant à assurer la sécurité de la population canadienne évolueront elles aussi. Les données actuelles montrent que les exigences canadiennes en matière de tests de dépistage avant et après l'arrivée ainsi qu'à l'arrivée même, et le séjour obligatoire à l'hôtel pour les voyageurs par voie aérienne fonctionnent. La réponse du gouvernement du Canada continuera d'accorder la priorité à la protection de la santé et de la sécurité des Canadiens et des Canadiennes tout en assurant également la circulation sécuritaire des biens et des services nécessaires à l'économie canadienne.

### Citations

« Comme le nombre de cas de COVID-19 reste disproportionnellement élevé en Inde et au Pakistan, nous avons prolongé les restrictions sur les vols et l'exigence d'obtenir un test de dépistage avant le départ en provenance de ces pays. Ces mesures sont en place pour aider à protéger la population canadienne et à gérer le risque élevé d'importation de cas de COVID-19 et des variants préoccupants au Canada à un moment où notre système de soins de santé est soumis à une pression croissante. »

*L'honorable Omar Alghabra*  
*Ministre des Transports*





« Nous prolongeons les mesures frontalières en matière de dépistage et l'obligation de se mettre en quarantaine parce qu'elles protègent les Canadiens et les Canadiennes. Nos systèmes de soins de santé luttent contre la troisième vague de la pandémie, et notre gouvernement continuera de modifier sa riposte contre la COVID-19. J'encourage les Canadiens et les Canadiennes à se faire vacciner lorsque leur tour viendra et à continuer de mettre en pratique les mesures de santé publique de leur localité. »

*L'honorable Patty Hajdu*  
*Ministre de la Santé*

« Tout au long de la pandémie, nous avons pris des mesures fermes à la frontière pour protéger les Canadiens et les Canadiennes tout en maintenant la circulation des biens essentiels. Alors que nous nous adaptons à l'évolution de la réalité dans le contexte de la pandémie, notre priorité continuera d'être la santé et la sécurité de la population canadienne. »

*L'honorable Bill Blair*  
*Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile*

### Liens connexes

- [COVID-19 : Voyages, dépistage, quarantaine et frontières](#)
- [ArriveCAN](#)
- [COVID-19 : Données sommaires sur les voyageurs, les tests de dépistage et la conformité](#)
- [Mesures, mises à jour et lignes directrices pour l'aviation liées à la COVID-19](#)

### Faits en bref

- Pour tenir compte de situations particulières le long de la frontière canado-américaine, les résidents de l'Alaska qui transitent par le Yukon en voiture pour se rendre dans une autre partie de l'Alaska, et les résidents de Northwest Angle, au Minnesota, qui traversent le Canada en voiture pour se rendre aux États-Unis continentaux seront exemptés des tests de dépistage avant et après l'arrivée.
- Les voyageurs doivent continuer à utiliser ArriveCAN pour fournir les renseignements relatifs à la COVID, mais ils doivent dorénavant le faire dans les 72 heures précédant leur arrivée au Canada. En outre, les voyageurs doivent indiquer leur itinéraire de voyage pour les 14 jours précédant leur entrée au Canada. Ces renseignements permettront de repérer et de surveiller les pays présentant des taux d'importation élevés de COVID-19 et de variants préoccupants.
- Les taux de cas positifs pour les personnes arrivant par voie aérienne (1,7 %) ou terrestre (0,3 %) demeurent très faibles. Ces mesures ont entraîné une baisse de 96 % du trafic aérien et de 90 % du trafic non commercial entrant au Canada par voie terrestre, par rapport aux volumes enregistrés avant la pandémie.
- Tous les voyageurs entrant au Canada doivent soumettre des renseignements, notamment leur itinéraire de voyage pour les 14 jours précédant leur arrivée au Canada, par voie électronique en utilisant ArriveCAN. Ces renseignements doivent être saisis dans ArriveCAN dans les 72 heures précédant l'arrivée du voyageur au Canada afin d'en assurer l'exactitude et de surveiller l'importation de la COVID-19.
- Le non-respect des directives sur la quarantaine ou l'isolement données aux voyageurs par un agent de contrôle ou un agent de quarantaine au moment de leur entrée au Canada constitue une infraction à la *Loi sur la mise en quarantaine* et peut entraîner des sanctions, dont une peine d'emprisonnement de six mois ou une amende de 750 000 \$, ou les deux.





- Le gouvernement du Canada communique actuellement avec plus de 5 500 voyageurs chaque jour par appels directs d'agents ou appels interactifs automatisés pour vérifier leur conformité à l'ordonnance d'isolement obligatoire.
- En date du 18 mai 2021, 97 % des 90 044 interventions des forces de l'ordre ont mené au respect des règles par les voyageurs. Cependant, dans une minorité de cas, il y a eu des avertissements verbaux, des avertissements écrits, des contraventions et des accusations.
- En date du 20 mai 2021, il a été signalé que 1 577 contraventions ont été remises pour infraction à la [Loi sur la mise en quarantaine](#).

– 30 –

#### Personnes-ressources

Cole Davidson  
Cabinet de l'honorable Patty Hajdu  
Ministre de la Santé  
613-957-0200

Relations avec les médias  
Agence de la santé publique du Canada  
613-957-2983  
[hc.media.sc@canada.ca](mailto:hc.media.sc@canada.ca)

#### Renseignements au public :

613-957-2991  
1-866-225-0709

